



VILLE D'ANNONAY

Section AB

Lieudit « VARAGNES LE BAS ».

Déplacement d'un tronçon de chemin rural par voie d'échange

au droit des propriétés cadastrées AB n°543, 546, 550 et 555 (Consorts DE
MONTGOLFIER)

et AB n°542, 545, 549 et 556 (ARDECHE HABITAT)

DOSSIER D'INFORMATION AU PUBLIC

SOMMAIRE

1-Délibération du Conseil municipal

2-Arrêté concernant l'information au public

3-Notice explicative

4-Plan de situation

5-Extrait cadastral



1- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2- ARRETE

3- NOTE EXPLICATIVE

Le présent dossier d'information au public est relatif à l'échange d'un tronçon de chemin rural, situé au droit des propriétés appartenant aux Consorts DE MONTGOLFIER et à la société ARDECHE HABITAT (pôle Gendarmerie) au lieudit « VARAGNES LE BAS ». Ce tronçon débouche sur la Route de BOULIEU (Route Départementale 342).

Le document intitulé « Plan de division » ci-joint mentionne les propriétés attenantes à la portion de chemin rural à déplacer :

- En vert, la propriété appartenant aux Consorts DE MONTGOLFIER comprenant notamment les parcelles cadastrées section AB n°65, 66 et 407. Le plan fait apparaître le LOT 3, d'une surface de 5332 m².
- En bleu, la propriété appartenant à la société ARDECHE HABITAT (Pôle Gendarmerie) comprenant notamment les parcelles cadastrées section AB n°473, 474, 480, 485 et 486. Le plan fait apparaître le LOT 2, d'une surface de 1889 m².
- En rose, le LOT 1, d'une surface de 2 303 m², destiné à la création d'une plateforme multimodale pour ANNONAY RHÔNE AGGLO.

Les voies/ chemins :

1/ En jaune, le tronçon de chemin rural désaffecté, tronçon d'une largeur de 3m50 environ, d'une longueur d'environ 115m et pour une surface de 363 m² environ.

2/ En rouge, au sud, le nouveau tronçon de chemin rural, tronçon d'une largeur de 3m50 environ, d'une longueur d'environ 154 m et pour une surface de 392m² environ. Ce tronçon aboutit sur un tènement destiné à la création d'un pôle multimodal (acquisition en cours par la collectivité ANNONAY RHONE AGGLO). Le pôle multimodal aura son accès par la Route de BOULIEU.

➤ L'échange n'entraîne aucune enclave de propriété. Les voies et chemins conservés et créés permettent d'assurer la desserte de toutes les propriétés attenantes.

➤ Pour rappel, la loi 3DS autorise les Communes à procéder par voie d'échange sous réserve du respect de la continuité du chemin et de la préservation de ses caractéristiques (largeur, qualité environnementale).

4- PLAN DE DIVISION

5- EXTRAIT CADASTRAL